



Conservatoire à
Rayonnement
Intercommunal
Musique et de Danse du Suet
Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel, Vern-sur-Seiche

PRE-INSCRIPTION DANSE

2021/2022

A partir du vendredi 25 juin 2021

CHANTEPIE

Siège administratif
27 avenue André Bonnin
Tel : 02.99.41.46.77

VERN-SUR-SEICHE

Espace culture le Volume
3 rue François Rabelais
Tel : 02.23.27.03.61

emd.suet@orange.fr <http://cri-suet.fr>



Ecole musique danse Suet

Fermeture des secrétariats le vendredi 9 juillet au soir. Réouverture le mercredi 25 août 2021

► **Formulaire en ligne framaforms**  <https://framaforms.org/pre-inscription-danse-20212022-1598435331>

Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, obligatoire chaque année (facture électricité, eau...)
- Un certificat médical à fournir tous les ans
- Une copie de l'attestation ARS 2020-2021 (Allocation Rentrée Scolaire)
- Le mandat de prélèvement SEPA et RIB dans le cas d'un 1er prélèvement ou changement de coordonnées bancaires

Extraits du règlement intérieur

3 -4) Inscriptions – Réinscriptions

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Suet accueille en priorité les élèves des communes adhérentes à partir de la moyenne section (maternelle). L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire et ne pourra être résiliée, sauf cas de force majeure et avec justificatif et après l'accord du Directeur et du Président. Les droits d'inscription sont dus en totalité, même en cas d'abandon ou d'exclusion en cours d'année, toutefois pour les nouveaux élèves 2 cours d'essai sont consentis. Toute démission doit être signalée par écrit au directeur de l'école.
Modalités pages 4

Calendrier de l'année 2021-2022

Reprise des cours à partir du lundi 13 septembre 2021

Toussaint : du samedi 23/10/21 après les cours au lundi 08/11/2021
Noël : du samedi 18/12/21 après les cours au lundi 03/01/22
Hiver : du samedi 05/02/22 après les cours au lundi 21/02/2022
Printemps : du samedi 09/04/22 après les cours au 25/04/22
Ascension : du mercredi 25/05/22 après les cours au lundi 30/05/22
Fin des cours : samedi 2 juillet 2022 après les cours



Les Horaires

8 élèves mini/cours. Sous réserve de modifications	Chantepie	Vern
Initiation Danse		
Initiation 1 - CP	mercredi 9h30-10h30	vendredi 17h-18h
Initiation 2 - CE1	jeudi 17h-18h	mardi 17h-18h
Cycle I		
(cycle d'observation = CO) A partir de 8 ans, CE2		
Au choix : Parcours Renforcé (2 cours hebdo : classique et jazz)		
ou Parcours Traditionnel (classique ou jazz)		
CO1 Classique	vendredi 17h-18h	mercredi 10h-11h
CO1 Jazz	mercredi 13h30-14h30	lundi 17h-18h
CO2 Classique	mardi 17h-18h15	jeudi 17h-18h
CO2 Jazz	mercredi 13h30-14h30	lundi 17h-18h
CO3 Classique	mardi 17h-18h15	mercredi 11h-12h15
CO3 Jazz	mercredi 14h30-16h	lundi 18h-19h30
CO4 Classique	vendredi 18h-19h30	mercredi 13h30-15h
CO4 Jazz	mercredi 14h30-16h	lundi 18h-19h30
*Atelier Chorégraphique CI (du CO2 au CE1 inclus)	mercredi 16h-17h30 Chantepie	
Cycle II (cycle élémentaire = CE)		
CE1 Classique	mardi 18h15-19h45	mercredi 13h30-15h
Cours Jazz débutant	vendredi 18h-19h30 Vern	
CE2 Classique	samedi 10h-11h30	jeudi 18h-19h30
CE2 Jazz	jeudi 18h-19h30	mardi 18h-19h30
CE3 Classique	samedi 10h-11h30	mercredi 15h-16h30
CE3 Jazz	jeudi 18h-19h30 Chantepie	
CE4 Classique	mercredi 16h30-18h Vern	
CE4 Jazz	vendredi 19h30-21h Vern	
CE5 Classique	mercredi 16h30-18h Vern	
CE5 Jazz	jeudi 19h30-21h Chantepie	
*Atelier Chorégraphique CII/CIII (à partir du CE2)	samedi 11h30-13h Chantepie	
Cycle III		
Sup Classique	jeudi 19h30-21h Vern	
Sup Jazz	jeudi 19h30-21h	lundi 19h30-21h
		mardi 19h30-21h (adultes)
*Atelier Chorégraphique CII/CIII (à partir du CE2)	samedi 11h30-13h Chantepie	

*Ateliers chorégraphiques : validation d'inscription lors du premier cours

Test des nouveaux élèves à partir du CM1

samedi 11 septembre 2021

10h-11h pour les enfants nés de 2010 à 2012 inclus (du CO2 CO4 inclus)

11h-12h pour les enfants nés à partir de 2009 (à partir du CE1)

Espace Culturel Le Volume, Vern-sur-Seiche

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés selon les demandes

Les Tenues

	Filles	Garçons
Initiation 1 et 2	- collant lycra noir sans pieds - justaucorps à bretelles couleur au choix	- legging noir/bas de jogging - tee-shirt près du corps
Jazz		
	- pantalon de danse noir pas trop large/collant lycra noirs sans pieds/shorty - tee-shirt ou débardeur près du corps - pas de chaussons	- pantalon de danse noir - tee-shirt uni près du corps
Classique		
CO1/CO2	- justaucorps <u>blanc</u> , sans manches et sans jupette - collant classique avec ou sans pieds - demi-pointes classiques roses	- legging noir près de la jambe - tee-shirt uni blanc ou noir - demi-pointes classique grises - Le port d'un suspensoir de sport est conseillé
CO3/CO4	- justaucorps <u>noir</u> , sans manches et sans jupette - collant classique avec ou sans pieds - demi-pointes classiques roses	
CE1/CE2/CE3/CE4	- justaucorps modèle "Alpa" (Attitude Diffusion) couleur rouge rubis - collant classique rose et/ou collant noir sans pieds - demi-pointes classique roses - shorty noir autorisé	
CE5/Sup	- justaucorps noir sans manches et sans jupette justaucorps velours rubis « Karine » autorisé - demi-pointes classique roses - pédilles autorisées - shorty noir autorisé	

Les Tarifs (Comité Syndical du 23 mars 2021)

Le Suet propose des réductions de 5 à 55% en fonction du **Quotient Familial (QF)** :

Le quotient familial est calculé de la façon suivante : Revenu Fiscal de référence / 12 / nb parts

Le nombre de parts pour un foyer est de :

- 1 part pour une personne seule sans enfant à charge
- 2 parts pour les parents ou personne seule avec enfant à charge par foyer (quelle que soit la composition du foyer)
- 1/2 part par enfant à charge

Pour en bénéficier, vous devez nous faire parvenir votre avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019) ou bien l'attestation de Quotient Familial de la Caf avant le 30 septembre 2021.

Tarifs 2021-2022	Frais de dossier par élève						25 €	
	Règlement en septembre, à réception de la facture							
	Tarifs Syndicat						Adultes	Hors Syndicat
	Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche							
	- de 25 ans							
Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F			
≥ 1201	1051-1201 5%	901-1050 15%	801-900 25%	701-800 40%	< 700 55%			
Danse								
Initiation 1 jusqu'au CO2	202 €	192 €	172 €	152 €	121 €	91 €	-	301 €
A partir du CO3 inclus	274 €	260 €	233 €	206 €	164 €	123 €	294 €	359 €
2ème cours à partir du cycle 2	196 €	186 €	167 €	147 €	118 €	88 €	225 €	273 €
Parcours Renforcé CO1 – CO2	274 €	260 €	233 €	206 €	164 €	123 €	-	456 €
Parcours Renforcé CO3 – CO4	321 €	305 €	273 €	241 €	193 €	144 €	-	565 €

Tout élève ayant l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte.

Autres déductions :

- ▶ Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant uniquement pour les bénéficiaires ayant le tarif A (élèves de - de 25 ans habitant le territoire)
- ▶ Pass-culture : Le Pass-Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès, l'année des 18 ans, à une application sur laquelle on peut disposer de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon les envies, les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, danse, abonnements numériques, etc.). Toutes les infos ici : <https://pass.culture.fr/>
- ▶ Comités d'entreprise : Vous êtes peut être éligible à une aide, le Suet peut vous établir une attestation

Modalités de paiement : Règlement en 3 fois échelonné sur l'année scolaire, auprès du Trésor Public soit par prélèvement automatique, par chèque, par espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou chèques vacances. Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

Important : Toute résiliation d'inscription doit se faire avant le 1er octobre 2021 par écrit. Après cette date, l'intégralité du montant des frais annuels de scolarité vous sera demandée. En cas d'abandon en cours d'année, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de l'année reste due. (article 3-4 du règlement intérieur) **Toute démission doit être signalée au Directeur de l'école, par courrier.**

Cas de force majeure :

- ▶ déménagement : sur préavis de 3 mois avec justificatif.
- ▶ incapacité temporaire : sur présentation d'un certificat médical et à partir de 4 semaines d'arrêt. Déduction correspondant au temps d'arrêt.